

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024-32

Le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 octobre 2024
Convocation affichée le 16 octobre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 22/10/2024 sous le
N° : 017-211703210-20241021-D2024_32_DE

Date de publication sur le site internet : 22/10/2024

Objet : CDC Aunis Sud Projet d'amélioration de l'habitat – participation des communes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan d'actions pour l'amélioration des conditions de logement sur le territoire, la communauté de Communes Aunis Sud propose aux communes d'allouer des fonds complémentaires aux futures aides de l'ANAH et de la CDC.

Le dispositif Renov Info Service aide les habitants de la CDC pour monter des dossiers de subvention dans le cadre de la rénovation des habitations et la CDC abonde les familles les plus modestes dans ce dispositif.

Ce dispositif s'inscrit pour un programme de 5 ans (2025-2030)

La CDC Aunis Sud propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à ce dispositif en contribuant par l'allocation d'une aide complémentaire par thématique :

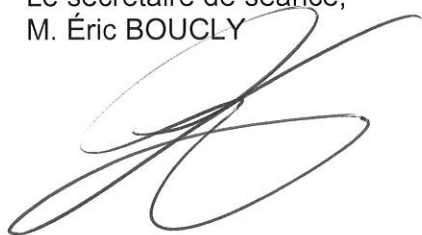
- Lutte contre l'habitat indigne
 - o 5% d'aide plafonné à 1000 € pour les familles très modestes
 - o 5% d'aide plafonné à 500 € pour les familles modestes.
- Lutte contre la précarité énergétique : pas d'aides directes mais une aide de la CDC par la prise en charge de l'AMO pour les dossiers.
- L'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
 - o 500 € (très modestes et modestes)
- Le développement de l'offre locative conventionnée : de 750 € (très dégradé) à 250 €.
- L'encouragement au partage de grands logements : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer sur les thématiques suivantes :
 - La lutte contre l'habitat indigne
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- **DECIDE** d'accorder une subvention communale complémentaire de 500 € dans chaque thématique
- **DECIDE** de limiter cette aide à un dossier par an et par thématique
- **PREVOIT** que le budget maximum de 1500 € soit inscrit au budget primitif 2025 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/10/2024

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.